CHAPITRE

04

« VOUS ÊTES EXPLOITANT OU PROPRIÉTAIRE : QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR POUR DÉCLARER UN ERP ACCESSIBLE ? »

FICHES

FICHE 04-01 METHODOLOGIE DE CONSTITUTION DU DOSSIER
FICHE 04-02 LES 8 POINTS DE CONTROLE DE L'ACCESSIBILITE
FICHE 04-03 LA NOTICE D'ACCESSIBILITE
FICHE 04-04 LES DEROGATIONS
FICHE 04-05 LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le respect des règles d'accessibilité :

Une obligation réglementaire mais aussi pour le confort de toutes et tous

Le présent chapitre 04 a pour objectif d'accompagner :

- Les propriétaires ;
- Les exploitants, maîtres d'ouvrage ;
- Les commerçants ;
- Les associations ;
- Les collectivités ;
- Tout professionnels ayant un ERP ;

Le respect de cette réglementation concerne :

- Les personnes malvoyantes ou aveugles ;
- Les personnes malentendantes ou sourdes ;
- Les personnes présentant des difficultés cognitives ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes à mobilité réduite temporaire ;
- Les familles avec poussettes ;
- Etc …

Le cadre réglementaire :

- L'arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP situés dans un cadre bâti existant ;
- L'arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs ;
- Les articles R.162-8 à R.162-13 ;
- Les articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ACCESSIBILITÉ
MÉTHODOLOGIE DE CONSTITUTION DU DOSSIER ACCESSIBILITÉ

FICHE 04-01

L'exploitant est invité à suivre les étapes ci-dessous dans l'ordre afin de constituer un dossier complet et conforme.

1 IDENTIFIER LE PROJET

- Construction neuve
- Extension / Aménagement
- Modification d'un ERP existant
- Changement d'activité

2 VÉRIFIER SI LE PROJET EST SOUMIS À L'ACCESSIBILITÉ

- ERP neuf
- ERP existant faisant l'objet de travaux
- Installation ouverte au public

3 CONSTITUER LE DOSSIER

- Notice d'accessibilité (fiche 04-04)
- Plans réglementaires (fiche 04-05)
- Demande éventuelle de dérogation
- Pièces techniques complémentaires

4 DOSSIER COMPLET ?

NON — Compléter les éléments manquants

OUI → Dépôt en mairie

5 INSTRUCTION DU DOSSIER

Analyse du dossier par les services instructeurs

6

- Avis favorable
- Demande de compléments
- Refus

RAPPEL IMPORTANT

L'accessibilité doit être intégrée dès la conception du projet afin d'éviter des modifications coûteuses et complexes.

LES 8 POINTS DE CONTRÔLE DE L'ACCESSIBILITÉ

FICHE 04-02

1 CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

- Revêtement stable
- Largeur suffisante
- Pente conforme
- Repérage facile

2 STATIONNEMENT

- Place PMR
- Proche de l'entrée
- Signalisation
- Liaison accessible

3 ACCÈS AU BÂTIMENT

- Entrée visible
- Seuil réduit
- Porte facilement manœuvrable
- Repérage

4 ACCUEIL DU PUBLIC

- Comptoir accessible
- Information lisible
- Communication adaptée
- Boucle magnétique si nécessaire

5 CIRCULATIONS INTÉRIEURES

- Largeur adaptée
- Aires de rotation
- Portes accessibles
- Absence d'obstacles

6 ESCALIERS ET ASCENSEURS

- Main courante
- Contremarches contrastées
- Ascenseur si nécessaire
- Signalisation adaptée

7 SANITAIRES ACCESSIBLES

- Espace de manœuvre
- Barre d'appui
- Équipements adaptés
- Lavabo accessible

8 SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- Lisible et compréhensible
- Contrastes visuels
- Éclairage suffisant
- Repérage intuitif

OBJECTIF DE LA NOTICE

La notice d'accessibilité permet de démontrer :

- ✓ la conformité réglementaire du projet ;
- ✓ l'accessibilité de l'établissement ;
- ✓ les mesures prévues pour accueillir tous les publics.

LA NOTICE DOIT NOTAMMENT PRÉCISER

- Les accès et cheminements
- Les stationnements
- Les circulations intérieures
- Les escaliers et ascenseurs
- Les sanitaires accessibles
- Les équipements et prestations
- La signalisation et l'éclairage
- Les dispositions spécifiques selon l'activité
- Les éventuelles dérogations

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

La notice doit être :

- ☑ Entièrement complétée
- ☑ Cohérente avec les plans
- ☑ Datée
- ☑ Signée par le maître d'ouvrage ou son représentant

IMPORTANT

Toute information imprécise ou incomplète peut entraîner :

- une demande de pièces compléméntaires ;
- une suspension du délai d'instruction ;
- un retard dans la décision administrative.

BONNE PRATIQUE

Renseigner la notice dès la conception du projet permet d'anticiper les solutions d'accessibilité et d'éviter les surcoûts.

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ DU LOT

FICHE 04-03

OBJECTIF DE LA NOTICE

La notice d'accessibilité permet de démontrer :

- ✓ la conformité réglementaire du projet ;
- ✓ l'accessibilité de l'établissement ;
- ✓ les mesures prévues pour accueillir tous les publics.

LA NOTICE DOIT NOTAMMENT PRÉCISER

- Les accès et cheminements
- Les stationnements
- Les circulations intérieures
- Les escaliers et ascenseurs
- Les sanitaires accessibles
- Les équipements et prestations
- La signalisation et l'éclairage
- Les dispositions spécifiques selon l'activité
- Les éventuelles dérogations

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

La notice doit être :

- ☑ Entièrement complétée
- ☑ Cohérente avec les plans
- ☑ Datée
- ☑ Signée par le maître d'ouvrage ou son représentant

IMPORTANT

Toute information imprécise ou incomplète peut entraîner :

- une demande de pièces complémentaires ;
- une suspension du délai d'instruction ;
- un retard dans la décision administrative.

BONNE PRATIQUE

Renseigner la notice dès la conception du projet permet d'anticiper les solutions d'accessibilité et d'éviter les surcoûts.

LES DÉROGATIONS ACCESSIBILITÉ

FICHE 04-04

UNE DÉROGATION PEUT ÊTRE DEMANDÉE UNIQUEMENT SI :

1. IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE AVÉRÉE

Contraintes liées à l'environnement, à la structure du bâtiment ou à des difficultés techniques majeures.

2. CONTRAINTES LIÉES AU PATRIMOINE

Travaux susceptibles de porter atteinte à la conservation du patrimoine architectural protégé.

3. DISPROPORTION MANIFESTE

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées.

4. REFUS DE COPROPRIÉTÉ

Opposition de l'assemblée générale des copropriétaires (ERP dans un bâtiment d'habitation).

ATTENTION

- ✗ n'est jamais automatique ;
- ✗ ne supprime pas l'ensemble des obligations ;
- ✓ ne concerne que les dispositions expressément visées ;
- ✓ doit être motivée et justifiée ;
- ✓ doit être jointe au dossier ;
- ✓ est accordée par l'autorité administrative compétente après avis de la commission d'accessibilité.

À SAVOIR

La dérogation n'exonère pas le maître d'ouvrage de rechercher des solutions d'accessibilité alternatives lorsque cela est possible.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LE DOSSIER ACCESSIBILITÉ

FICHE 04-05

FORMULAIRE CERFA

Dossier de demande d'autorisation de travaux (CERFA n° 13824*04) ou de permis de construire avec dossier spécifique dans ce cas précis.

NOTICE DESCRIPTIVE

Description du projet et des dispositions d'accessibilité prévues.

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

Fiche 04-04 complétée et signée.

DOCUMENTS TECHNIQUES

Études, fiches techniques, coupes, détails, etc.

PLANS RÉGLEMENTAIRES

Fiche 04-05 (plans à l'échelle et cotés).

PHOTOGRAPHIES

Photos de l'existant si nécessaires.

DEMANDE DE DÉROGATION

Si nécessaire (formulaire et justification).

TOUT AUTRE DOCUMENT

Utile à la compréhension du projet.

DOSSIER COMPLET = INSTRUCTION PLUS RAPIDE

Vérifier attentivement la présence et la cohérence de chaque document.

Pour récupérer le Cerfa n° 13824 :

https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?nomCerfa=13824

Pour récupérer le dossier spécifique en cas de permis de construire :

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R40716

Pour récupérer la notice d'accessibilité du Lot :

https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Droits-des-personnes/Handicap-accessibilite/Accessibilite-de-la-voirie-du-cadre-bati-des-Etablissements-Recevant-du-Public

Pour avoir un conseil dans le Lot :

Vos contacts

Arrondissements de Figeac et Gourdon

Mme BRASQUIES
05.65.23.60.38
bernadette.brasquieselot.gouv.fr

Arrondissement de Cahors

Mme JULIEN
05 65 23 61 77
laurence.julienelot.gouv.fr

Tout le département du Lot

M.VAIRON
05 65 23 61 22
david.vaironelot.gouv.fr

M. CANET
05 65 23 61 18
jean-marc.canetelot.gouv.fr